

## BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

### VENTES (TVA 20 % \*)

<b>Jusqu'à 120 000 euros*</b>	:	<b>7% TTC</b>
<b>De 121.000 euros à 200 000 euros*</b>	:	<b>6% TTC</b>
<b>De 201.000 € à 500.000 euros*</b>	:	<b>5% TTC</b>
<b>De 501.000 € à 1.500.000 €</b>	:	<b>4% TTC</b>
<b>Au-delà de 1 501.000 euros*</b>	:	<b>3.5% TTC</b>

<b>Terrains*</b>	:	<b>7% TTC</b>
<b>Fonds de commerce*</b>	:	<b>10% TTC</b>

**Ces honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution de dossier de vente.  
Ces honoraires sont à la charge du VENDEUR**

### GESTION LOCATIVE Administrative et financière (TVA 20 %\*)

- Honoraires de gestion (de toutes les sommes, effets et valeurs encaissés pour le compte du mandant)..... 6 % à 9.60 % TTC
- Honoraires de garantie loyers impayés (sur quittancement locataire)..... 2 % TTC
- Frais administratifs (photocopies, envoi, ...) par mois et par immeuble géré ..... 9,60 € TTC
- Frais pour établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers (par an et par immeuble)..... 54,00 € TTC
- **Bail d'habitation** : honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleurs et locataire, sur la base du loyer annuel HT et hors charges (dans le cadre des locations soumises à la loi du 06/07/1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire)..... 2 % TTC
  - **Bail commercial et professionnel** : avenant et renouvellement
    - Honoraires rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT x 9 ans) ..... 0,40 % TTC
    - Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie : révision triennale ..... 200,00 € TTC
  - Suivi des gros travaux (au temps passé) – tarif horaire..... 60,00 € TTC
  - Autres prestations occasionnelles au temps passé (représentation du Mandant, gestion des sinistres, gestion des des impayés hors lots assurés en GLL, suivi dossier conciliation, etc...) – tarif horaire ..... 60,00 € TTC

## LOCATIONS (TVA 20 %\*)

### A la charge du locataire :

#### Locations d'habitation soumises à la loi du 06/07/1989 (décret n° 2004-890 du 01/08/2014)

- Honoraires de location : les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs à ceux facturés au propriétaire dans la limite des plafonds ci-dessous :

\* Organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail (€/m<sup>2</sup>)

Zones très tendues.....	12,00 € TTC
Zones tendues.....	10,00 € TTC
Hors zones tendues et très tendues.....	8,00 € TTC

\* Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m<sup>2</sup>)..... 3,00 € TTC

- Boxes, parking, garages – Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait)..... 90 € TTC

#### - Locaux commerciaux et professionnels :

Honoraires de location (du montant du loyer annuel HT).....30 % TTC

Rédaction d'actes (du montant du loyer annuel HT).....4 % TTC

Frais d'avis d'échéance mensuel.....4,90 € TTC

Frais d'avis d'échéance trimestriel.....9,90 € TTC

### A la charge du mandant

#### Locations d'habitation soumises à la loi du 06/07/1989

- Honoraires de location : **1,2 mois de loyer TTC**

(comprenant l'organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m<sup>2</sup>) conformément aux montants prévus par le décret n°2014-890 du 01/08/2014, et entremise et négociation)

- Boxes, parking, garages – Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait)..... 90 € TTC



\*taux actuel de TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale

Mise à jour 01/04/2017